

Pôle enfance PAPJ



Responsable Accueil de Virson :
Rémi OLLARD / 05.46.68.79.44

FEVRIER 2018



Bulletin d'inscription au verso
à déposer à l'accueil
ou
à renvoyer par mail

TARIFS Péri-scolaire matin et soir

Facturation à l'heure entamée
*Tarifs applicables au 01/09/2014

Coût horaire	Allocataire CAF/MSA	Passeport CAF/MSA		
		Q3	Q2	Q1
1 Heure	2.50 €	2.40 €	2.30 €	2€ 20
2 Heures	4.50 €	4.40 €	4.30 €	4.20 €
3 Heures	6 €	5.90 €	5.80 €	5.70 €
Hors CAF /MSA - majoration de 0,50 € par heure				
Le goûter est à 0,60 €, il est automatiquement facturé sur la 1ère heure de présence				

RETARD
5€ par quart d'heure / famille

Absence non justifiée
Matin 2,50 € / enfant
Soir 5 € / enfant

Directrice de l'association :
Céline ESPIOT / 06.11.87.11.48

Secrétariat :
Elodie SERER

☎ 05.46.01.97.69
contact@papj.fr
www.papj.fr



Programme Périscolaire



**BULLETIN D'INSCRIPTION
PERISCOLAIRE
FEVRIER 2018**

Ecole : Vérines Croix Chapeau RPI (Virson / Bouhet / Chambon)

Nom et Prénom de l'enfant :

Classe :

Chez les grands :



☞ Réalisation
de zentangles

☞ Création de bougies

L'équipe d'animation

Responsable de l'accueil : Rémi Ollard
Animatrices : Marie Neveu,
Céline Stroobants

☞ P'tits chefs en cuisine :
Gauffres, etc ...



Chez les petits :



☞ Scrapcooking

☞ Peinture : " A la manière de ... "

☞ En alchimie avec Bob :
réalisation d'expériences



	MATIN	SOIR
Jeudi 01/02	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vendredi 02/02	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lundi 05/02	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mardi 06/02	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mercredi 07/02	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jeudi 08/02	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vendredi 09/02	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lundi 26/02	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mardi 27/02	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mercredi 28/02	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Vacances d'HIVER

**Du 10 Février 2018
au 25 Février 2018**

Abs pour maladie : fournir un certificat médical dans les 8 jours qui suivent l'absence
Toute absence non justifiée ou annulée hors délai sera facturée.

Annulation de dates : 1 semaine avant la date concernée par écrit

Nous informons les parents de leur intérêt à souscrire pour leurs enfants un contrat d'assurances de personnes, destiné à couvrir les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités pratiquées.

Nom et Signature des parents,

SIGNATURE OBLIGATOIRE